



**Bidart**  
B I D A R T E

Loi du 5 Avril 1884 (Article 56)

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BIDART  
(N° 210614-02)**

**SÉANCE DU 14 JUIN 2021**

*L'an deux mil vingt et un et le quatorze du mois de juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le huit juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

**PRÉSENTS**

Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Christine CAYZAC, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Gérard GOYA, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoints au Maire, Christian BORDENAVE, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Stéphanie MICHEL, Christine CALEN, Florence POEYUSAN, Fabienne LAUTIER-ROY, Sophie DUFIET, Pierre DAGOIS, Alexandra BOUR, Amaia ETCHELECOU, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ  
POUVOIR**

Sophie VALDAYRON ayant donné pouvoir à Francis TAMBOURINDEGUY, Laurent BRIAULT ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Éric IRASTORZA ayant donné pouvoir à Marc CAMPANDEGUI, Manuel PORTET ayant donné pouvoir à Mabel ETCHEMENDY, Jeanne DUBOIS ayant donné pouvoir à Isabelle CHARRITTON, Michle LAMARQUE ayant donné pouvoir à Denis LUTHEREAU

**SECRETAIRES DE SÉANCE**

Mme Amaia ETCHELECOU

**OBJET :**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU FIPHFP POUR L'ACHAT D'UNE PROTHÈSE AUDITIVE POUR UN AGENT COMMUNAL RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPÉ**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'il est nécessaire de renouveler l'appareillage auditif pour un agent communal reconnu travailleur handicapé, afin qu'il soit en mesure d'accomplir sa mission.

La CPAM et la mutuelle de l'agent participent à l'achat de la prothèse.

Le reste à charge peut être pris en charge par l'employeur public, qui bénéficie d'une aide correspondante versée par le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP). En effet, le FIPHFP prévoit d'aider les collectivités pour l'achat de matériel ayant pour objectif d'améliorer et de faciliter l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés.

Le plan de financement serait donc le suivant :

Dépenses	Montant T.T.C.	Recettes	Montant T.T.C.
Appareillage auditif	3 350,00 €	Sécurité Sociale	480,00 €
		Mutuelle	1 720,00 €
		Subvention FIPHFP	1 150,00 €
<b>TOTAL dépenses :</b>	<b>3 350,00 €</b>	<b>TOTAL recettes :</b>	<b>3 350,00 €</b>

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**

➤ **autorise le financement du reste à charge pour l'achat de prothèses auditives afin de permettre à l'agent de poursuivre sa mission de service public dans les meilleures conditions,**

➤ **autorise Monsieur le Maire à solliciter le financement correspondant auprès du FIPHFP comme mentionné dans le plan de financement ci-dessus exposé.**

---

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

---

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le **16 JUIN 2021**  
et publication ou notification du **17 JUIN 2021**

Le Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI